



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/6/3
20 mai 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Sixième réunion

Montréal, 2-6 Novembre 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISMES DESTINÉS À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions se rapportant au renforcement des capacités et à la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. Le paragraphe 5 de la décision IX/13 E et le paragraphe 3 de la décision IX/13 I mettent l'accent sur le développement d'outils de sensibilisation du public destinés à faciliter la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, et sur les possibilités d'activités communes d'échange d'informations et de sensibilisation. D'autres décisions connexes, notamment le paragraphe 1 de la décision IX/13 D et le paragraphe 7 de la décision IX/13 E, mettent quant à eux l'accent sur la facilitation de la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, ainsi que sur le développement de mécanismes de communication et sur la promotion du Fonds volontaire pour la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

2. Dans le but de proposer un processus plus structuré pour la réunion et son rapport, le présent document rend compte de la mise en œuvre de ces différentes décisions sous les titres suivants : renforcement des capacités, développement des communications, mécanismes et outils destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale volontaire, et enfin aux autres initiatives.

3. De plus, ce document de travail est complété par différents documents informatifs pertinents sur ces questions, dont notamment :

* UNEP/CBD/WG8J/6/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- a) Les rapports de l'atelier régional de l'Arctique et de l'atelier de la région pacifique dans la série des ateliers sur les communautés autochtones, le tourisme et la diversité biologique : nouvelles technologies de l'information et technologies basées sur le Web (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/6 et UNEP/CBD/WG8J/6/INF/7) ;
- b) Les rapports sur les ateliers de renforcement des capacités (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/8 et 9) ; et
- c) Le rapport sur les consultations relatives aux communautés autochtones et locales, aux entreprises et à la diversité biologique, organisées à New York les 12 et 13 mai 2009 (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/11).

I. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4. Les Parties ont reconnu l'importance du renforcement des capacités en tant qu'instrument de la participation effective des communautés autochtones et locales, la décision IX/13 D en étant l'exemple le plus récent, qui traite du plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles, 1/ et pour lequel les Parties ont décidé, au paragraphe 1, qu'en ce qui concerne les prochaines étapes du plan d'action, l'accent devrait être mis sur la section E, sur le renforcement des capacités ; et sur la décision IX/13 E (« Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention »), de même que sur les décisions relatives à l'accès et au partage des avantages, incluant le paragraphe 22 de la décision IX/12.

5. Afin d'optimiser l'utilisation de ressources limitées et d'assurer la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence des Parties, le Secrétariat explore les possibilités pour œuvrer au renforcement des capacités des communautés autochtones et locales en dehors des ateliers officiels sur le sujet. Ces opportunités existent en marge des nombreuses réunions officielles tenues au titre de la Convention comme celles du Groupe de travail sur l'article 8 j) et celles du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, ainsi qu'en marge d'autres processus. C'est le cas du Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique et du Réseau sur la diversité biologique des femmes autochtones, de la société civile et des organisations non gouvernementales. Le Secrétariat y propose, sur demande, des séances d'information et de renforcement des capacités.

6. L'atelier sur le renforcement des capacités pour les femmes des communautés autochtones et locales, organisé en partenariat avec IUCN et le point focal pour les questions sur l'égalité des sexes de la Convention sur la diversité biologique, la veille de la neuvième Conférence des Parties à Bonn en mai 2008, en est un exemple, de même que celui organisé en marge de la septième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est tenu en avril 2009 à Paris.

7. De plus, des séances d'information ont été proposées au Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique et à l'Alliance de la Convention sur la diversité biologique lors de la neuvième Conférence des Parties et de la septième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages. Des séances d'information et de renforcement des capacités sont également proposées aux populations autochtones, et plus particulièrement aux femmes, la veille des sessions annuelles de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, et lors des sessions régulières du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, comme ce fut récemment le cas lors des douzième et treizième sessions du Comité.

1/ Décision VII/16 E, annexe.

8. Le Secrétariat est également en contact avec les gouvernements donateurs à qui il soumet des propositions pour assurer la disponibilité des ressources pour les ateliers officiels de renforcement des capacités. En particulier, grâce au patronage espagnol en cours, le Secrétariat a pu conclure un mémorandum d'accord de trois ans avec le Réseau sur la diversité biologique des femmes autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes pour développer une stratégie trisannuelle (2008-2010), subordonnée à la disponibilité annuelle des fonds. Ce mémorandum sera révisé, dans l'attente des résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties, avec pour objectif de continuer à étendre le Réseau sur la diversité biologique des femmes autochtones et à renforcer les capacités de ses membres à prendre part aux travaux de la Convention.

9. Dans le cadre de cette stratégie trisannuelle, un atelier régional et un atelier global 2/ seront organisés la veille de la sixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) en novembre 2009, et quatre ateliers sous-régionaux seront organisés en 2010. Ils seront complétés par deux ateliers de renforcement des capacités, régional et global, qui interviendront respectivement avant la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages et la dixième réunion de la Conférence des Parties. Le rapport de l'atelier qui s'est tenu en 2008 est disponible et peut servir de source d'information (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/8). 3/

10. Grâce à une initiative de l'Institut brésilien autochtone pour la propriété intellectuelle, le Secrétariat a pris part à la deuxième édition du Caucus international des peuples autochtones sur l'accès et la protection du savoir traditionnel et la biodiversité qui a eu lieu à Brasilia du 25 au 27 mars 2008 et qui a servi de réunion préparatoire à la neuvième Conférence des Parties. L'atelier a rassemblé 70 représentants autochtones issus des différentes régions du Brésil dont un grand nombre d'entre eux a par la suite pris part à la Conférence des Parties. De plus, un atelier de renforcement des capacités à l'attention des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes sur les processus dans le contexte de la Convention en préparation de la dixième Conférence des Parties, a été organisé par le Réseau biodiversité des femmes autochtones de la région Amérique latine et Caraïbes et par la Fondation pour la promotion des connaissances indigènes (FPCI) en partenariat avec le Secrétariat. Il a eu lieu à Panama, du 7 au 9 avril 2009. Il a rassemblé 40 femmes autochtones issues des différents pays d'Amérique latine. La plupart d'entre elles ont ensuite pris part à la neuvième Conférence des Parties.

11. En conclusion, reconnaissant le rôle du gouvernement espagnol en faveur d'un mémorandum d'accord de long terme, accompagné par un financement annuel qui permet une planification également de long terme, le Secrétariat saisit cette opportunité pour attirer l'attention sur cette stratégie trisannuelle de renforcement des capacités développée pour la région Amérique latine et Caraïbes qui pourrait servir de modèle aux autres régions, à la condition d'identifier un gouvernement donneur.

Responsable de programme associé pour l'article 8 j)

12. Une fois encore, grâce à la générosité du gouvernement espagnol, le Secrétariat a pu créer un poste de responsable de programme associé, qui a rejoint l'équipe de l'article 8 j). 4/ En mai de cette année, une juriste argentine a été nommée pour une formation initiale. Elle devrait par la suite être en mesure de gérer les efforts de renforcement des capacités sur les questions relevant de l'article 8 j) ainsi

2/ Un atelier régional de renforcement des capacités pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à l'attention des communautés autochtones et locales devant être organisé à Montréal du 26 au 28 octobre 2009, et un atelier global sur le renforcement des capacités pour les communautés autochtones et locale, Montréal, du 29 au 30 octobre 2009.

3/ Rapport de l'Atelier pour les femmes autochtones d'Amérique latine sur les processus dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, en préparation de la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

4/ L'équipe de l'article 8 j) comprend un responsable de programme, un assistant de programme, et le nouveau poste de responsable de programme associé dont la position dépend de la disponibilité annuelle des fonds.

que sur les questions concernant l'accès et le partage des avantages dans la région Amérique latine et Caraïbes.

Ateliers tourisme

13. Au paragraphe 7 a) de la décision IX/13 E, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve de disponibilité des ressources financières nécessaires, d'organiser d'autres ateliers régionaux et sous-régionaux sur les outils de communication, respectueux des communautés, sur le savoir traditionnel se rapportant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. De la même façon, au paragraphe 6 a) de la décision VIII/5 D, le Secrétaire exécutif a été prié de réunir, sous réserve de disponibilité des ressources financières, des ateliers régionaux et sous-régionaux sur les nouvelles technologies de l'information et sur les nouvelles technologies basées sur le Web pour en favoriser l'utilisation par les communautés autochtones et locales et pour faciliter la mise en place de réseaux de communication.

14. De plus, par le biais du paragraphe 8 de la décision VII/14 sur la diversité biologique et le tourisme, la Conférence des Parties a invité les organisations compétentes à mettre à la disposition des communautés autochtones et locales les capacités et les ressources financières nécessaires à leur participation active à toutes les phases du processus de prise de décision, de planification, de développement des produits et de gestion du développement comme décrit dans les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique présentées en annexe de cette décision.

15. Au paragraphe 3 c) ii) de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de promouvoir l'utilisation du mécanisme de centre d'échange pour collecter et disséminer les informations, les meilleures pratiques, les expériences acquises et les études de cas relatives à la participation des communautés locales incarnant les modes de vie traditionnels dans les projets et activités de tourisme durable et d'écotourisme.

16. En réponse à ces décisions, le Secrétariat, en partenariat avec l'Université Carleton (Ottawa, Canada), et avec le soutien financier du Canada et de l'Espagne, a proposé de tenir une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux visant le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales afin de soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique dans le but d'appuyer et de renforcer les initiatives autochtones et locales dans ce domaine.

17. Le premier atelier a été dédié à la région Arctique, alors célébrée par l'année internationale polaire de mars 2007 à mars 2008, et en raison des défis particuliers auxquels les destinations arctiques rurales isolées sont confrontées. L'atelier a eu lieu à Québec du 19 au 21 novembre 2007. Le rapport de l'atelier est disponible comme document informatif pour le Groupe de travail (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/6). Un deuxième atelier a été organisé du 3 au 5 novembre 2008 pour la région pacifique, à Apia. Le rapport de cet atelier est également disponible comme document informatif (UNEP/CBD/WG8J/6/INF/7). Un troisième atelier est prévu pour la fin novembre 2009 à l'attention des acteurs du secteur touristique des communautés autochtones et locales de la région Amérique latine et Caraïbes. Des ateliers additionnels sont prévus pour 2010 et dans les années à venir, en Afrique, en Asie du Sud-Est et une attention particulière sera portée aux zones de bassins forestiers, aux îles, aux zones montagneuses, et aux zones arides et sub-humides.

18. Ces ateliers se sont révélés des événements très pratiques et particulièrement fructueux dans la mesure où ils ont permis aux acteurs du secteur touristique des communautés autochtones et locales de bénéficier de formations pour une meilleure commercialisation de leurs produits et ce pour leur propre bénéfice et pour celui de la diversité biologique.

II. DÉVELOPPEMENT DE MÉCANISMES ET D'OUTILS DESTINÉS À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

19. Conformément aux avis fournis par le Groupe consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange, le précédent Groupe consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et l'atelier de renforcement des capacités en matière de réseaux et d'échange d'informations, qui s'est réuni à Quito en octobre 2007, et par le Groupe de travail de la communauté autochtone et locale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), et en accord avec la décision IX/13 E de la Conférence des Parties, le Secrétariat a développé un certain nombre de mécanismes de participation dans le but d'assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

Mécanismes et outils basés sur le Web

20. Les mécanismes électroniques en développement continu sont la page d'accueil Internet de l'article 8 j) et le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles. Ce sont des systèmes électroniques basés sur le Web qui cherchent à incorporer un grand nombre d'éléments de communication et d'interaction afin de faciliter le dialogue, l'échange d'idées et la diffusion de connaissances et d'informations entre les communautés autochtones et locales. En particulier, le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles comprend une plateforme de conférence électronique qui a été utilisée pour la première fois du 10 février au 10 mars 2009 pour faciliter une discussion entre experts sur la façon de faire progresser l'application de l'article 10 c) de la Convention, en réponse au paragraphe 4 de la décision IX/13 A.^{5/} Ce dialogue a largement contribué au développement de l'analyse d'études de cas et d'avis sur la façon d'améliorer et de mettre en œuvre l'article 10 c) en tant que priorité (UNEP/CBD/WG8J/6/2/Add.1). Un travail identique est en cours de finalisation pour la page d'accueil et le portail sur l'accès et le partage des avantages pour faciliter l'échange, en temps opportun, d'informations et pour améliorer la participation effective de toutes les parties prenantes, dont les communautés autochtones et locales, au processus d'accès et de partage des avantages.

21. La page d'accueil de l'article 8 j) présente l'article 8 j) et les dispositions connexes et offre des renseignements sur : la participation des communautés autochtones et locales, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux processus de la Convention ; les décisions relatives à l'article 8 j), y compris le programme de travail et le plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles ; les aboutissements de l'article 8 j) ; et les informations connexes concernant les réunions, les documents et les notifications relatives à l'article 8 j) ; ainsi qu'un point d'entrée dans le portail d'information sur les connaissances traditionnelles.

22. Les mécanismes de participation électroniques sont intégrés par le biais d'un portail Internet placé sur le site Web de la Convention à l'adresse : <http://www.cbd.int/tk/default.shtml> et dénommé Portail d'information sur les connaissances traditionnelles. Un portail Internet est un site Web spécialisé qui fournit un éventail de services, dont la recherche sur la toile, les actualités, la gestion d'agendas électroniques, des groupes de discussion, des mécanismes d'échange interactif d'informations, etc., mis au point pour les communautés autochtones et locales pour appuyer les buts et les objectifs de la Convention. Les Parties, les organisations et les communautés autochtones et locales ont été notifiées de la mise en service du portail le 16 décembre 2005 et le portail a été actualisé, révisé et remis en service le 22 mai 2007.

^{5/} L'article 10 c) de la Convention fait référence à la protection et à l'encouragement de l'usage coutumier des ressources biologiques en accord avec les pratiques culturelles traditionnelles et qui sont compatibles avec les conditions de conservation et d'utilisation durables

23. Le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles comprend huit volets :

(a) Un système d'agenda électronique grâce auquel les utilisateurs sont en mesure de planifier, d'organiser et de discuter des réunions virtuelles ou des réunions face à face;

(b) Un certain nombre de forums de discussion où il est possible d'engager de nouveaux débats, de répondre aux commentaires existants et de communiquer sur des questions intéressant la communauté;

(c) Du matériel de référence que les utilisateurs peuvent soumettre au Secrétariat pour affichage sur le site Web de documents, rapports, articles, etc.;

(d) Une section consacrée au programme de travail sur l'article 8 j) : connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, grâce à laquelle les utilisateurs peuvent faire des commentaires sur les activités, solliciter des informations et communiquer avec les responsables de programme ;

(e) Un service d'abonnement aux divers services de diffusion de l'information offerts par le Secrétariat ainsi qu'aux autres services offerts par les communautés autochtones et locales ;

(f) Une section sur des sites Web, réseaux et autres ressources pertinents grâce auxquels les utilisateurs peuvent soumettre de nouvelles entrées et de nouveaux liens ;

(g) Un format de service syndiqué simple (RSS, un langage XML (eXtended Markup Language) conçu pour partager le contenu de la toile comme les informations sur de nouvelles notifications de la Convention sur la diversité biologique, les rapports finaux, les futures réunions et les dernières nouvelles. A l'aide de ce service, les sites Web peuvent rassembler automatiquement les informations nécessaires sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique ;

(h) Un centre d'information électronique où les utilisateurs peuvent trouver plus facilement les informations touchant à l'article 8 j) et aux connaissances traditionnelles.

24. En employant ces outils électroniques, les communautés autochtones et locales peuvent :

(a) Rechercher des informations sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et les questions connexes ;

(b) Vérifier le calendrier des événements ;

(c) Afficher des blogs sur les communautés (information sur Internet) ;

(d) Participer à des conférences en ligne ;

(e) S'abonner pour recevoir des informations dans ce domaine.

25. Dans l'ensemble, le portail se veut un outil de collaboration pour une utilisation par les communautés autochtones et locales grâce auquel les utilisateurs peuvent interagir et favoriser le dialogue indépendamment des contraintes temporelles et géographiques

26. Toutefois, pour être efficace, l'utilisation du portail dépend de l'infrastructure, de la disponibilité de ressources humaines et financières suffisantes au niveau du Secrétariat, mais aussi des communautés, ainsi que de l'acculturation aux nouvelles technologies de l'information et de la toile par ceux qui n'en connaissent pas l'utilisation et les applications. Le meilleur moyen pour y parvenir est d'organiser des ateliers techniques au niveau de la communauté en incluant une formation pratique.

27. La nouvelle page d'accueil révisée sur l'article 8 j) a été lancée lors de la Journée internationale de la biodiversité, le 22 mai 2007. Elle a été traduite en espagnol, avec l'intention, moyennant la disponibilité des fonds nécessaires, de la traduire en français et dans les trois autres langues des Nations Unies. Elle peut être consultée sur le site <http://www.cbd.int/traditional/default.shtml>. La traduction des pages Web de la Convention en espagnol, y compris la page d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, suivi par les pages Web et le portail sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, est financée grâce à la généreuse contribution du gouvernement espagnol, et les travaux sont en cours.

28. De plus, dans l'esprit de la décision IX/13 E, qui priait le Secrétaire exécutif de mettre en place des liens avec toutes les initiatives basées sur le Web déjà existantes, nouvelles ou à venir, tel que le Portail autochtone (www.indigenousportal.com), le Secrétariat collabore étroitement avec le directeur et les rédacteurs régionaux ^{6/}, de cette initiative autochtone pour s'assurer que le portail sur le savoir traditionnel et ce portail autochtone se complètent sans se dupliquer ou se recouper afin d'utiliser au mieux les ressources limitées et de développer un partenariat créatif.

Moyens de communication plus traditionnels

29. Les mécanismes non électroniques en développement reposent sur des outils de communication plus traditionnels tels que la télécopie, la copie papier, le courrier postal et d'autres moyens traditionnels de communication et d'échange d'informations, y compris trois éditions à ce jour du bulletin de l'article 8 j). *Pachamama III* ^{7/}, publié en avril 2009, est disponible en version électronique et papier, en anglais et en espagnol à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/newsletters/>. Le Secrétariat met également à disposition des copies papier des publications pertinentes, dont *Pachamama*, et ce dans différentes langues afin d'être utilisées comme matériel de renforcement des capacités lors d'événements importants et d'initiatives conduites par les communautés autochtones et locales.

30. De plus, en réponse au paragraphe 5 de la décision IX/13 E, (qui encourage le développement d'autres moyens de communiquer l'information publique sur les savoirs traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, dans un langage simple et dans divers formats respectueux des communautés, comme la vidéo, y compris la télévision, l'audio pour la radio communautaire, les chansons, les affiches, le théâtre et le cinéma afin d'assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, dont les femmes et les jeunes, aux niveaux local, national et international tout en appuyant l'élaboration par les communautés autochtones et locales de leurs propres outils de communication) et le paragraphe IX/13 I (qui prie le Secrétaire exécutif d'attirer l'attention sur le rôle important que jouent les communautés autochtones et locales dans les activités liées à 2010 qui sera l'Année internationale de la biodiversité, et de coopérer étroitement avec l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies afin de déterminer les possibilités de se livrer, sous la direction du Bureau, à des activités communes concernant l'échange d'informations et la sensibilisation) et de nouveau grâce au patronage continu du gouvernement espagnol, et après consultation avec le Groupe de travail de la communauté autochtone et local sur la CESP, le Secrétaire exécutif a proposé au Bureau un ensemble d'activités comprenant notamment : l'animation, les bandes dessinées, les affiches, ^{8/} les programmes radio en langues locales, les matériaux basés sur la vidéo, dont

^{6/} Le Portail autochtone fonctionne dans quatre langues : l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

^{7/} *Pachamama* peut être obtenu en copie papier couleur ou en format électronique sur le site

<http://www.cbd.int/doc/newsletters/news-8j-01-low-en.pdf>. *Pachamama* signifie Mère Terre (pacha : terre, mama : mère) dans les langues Quechua-Aymara. La Terre est une divinité vénérée par les Incas et d'autres habitants du plateau andin, tels que les peuples Aymara et Quechua.

^{8/} Le Secrétariat travaille en partenariat avec l'UNESCO pour promouvoir et disséminer à grande échelle et dans les six langues des Nations Unies, sept affiches, figurant les sept régions géoculturelles autochtones, sur les savoirs traditionnels. Les affiches sont disponibles en anglais, en français, en espagnol et en bislama (Vanuatu). Voir le site http://portal.unesco.org/science/en/ev.php-URL_ID=7438&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

les publicités télévisées,^{9/} les économiseurs d'écran d'ordinateurs, les jeux informatiques interactifs, les livres pour enfants, une exposition itinérante (dont l'inauguration se fera au siège des Nations Unies en mai 2010) et d'autres matériels pour leur considération. Il est également question de développer des produits spécifiquement dédiés aux communautés autochtones et locales, mais aussi à l'attention du grand public, par le biais de l'Initiative globale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) qui vise à mieux faire connaître le rôle des communautés autochtones et locales et leur savoir traditionnel dans l'accomplissement des objectifs de la Convention.

31. Sous la direction du Bureau, et en partenariat avec le Groupe de travail autochtone sur la CESP, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI), et l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, le Secrétariat a lancé le développement de certaines de ces ressources, en vue de les présenter lors d'événements majeurs de l'année 2010 dont la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies et le Congrès international sur la diversité culturelle et biologique, qui se tiendront du 19 au 23 juillet 2010 à Montréal, et lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties qui sera organisée en octobre 2010 à Nagoya, Japon.

III. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION NOTAMMENT PAR LE BIAIS DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE

32. Conformément au paragraphe 6 b) de la décision VIII/5 D, le Secrétaire exécutif a mis en place, au début de l'année 2007, un système de suivi du nombre de visites de la page d'accueil de la Convention, de la page d'accueil de l'article 8 j) et du Portail d'information sur les connaissances traditionnelles. Conjointement avec le paragraphe 7 c) de la décision IX/13 E, priant le Secrétaire exécutif de continuer la surveillance de l'utilisation du site Web de la Convention, en particulier la page d'accueil de l'article 8 j) et le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles, de consulter pour identifier d'éventuelles lacunes ou problèmes, et de faire un rapport lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur les progrès réalisés dans la mise en place de réseaux avec les communautés autochtones et locales ; le Secrétariat a collecté des informations statistiques afin de, notamment, définir des tendances d'utilisation dans le but d'apporter des améliorations.

33. Ces statistiques sont collectées annuellement, pour mesurer l'efficacité des mécanismes de communication et de participation. Elles permettent également de dégager des tendances d'utilisation. Cependant, étant donnée la bisannualité des cycles des réunions de la Convention, la collecte des statistiques devrait être poursuivie sur une longue période afin de pouvoir établir des tendances entre chaque biennie.

Page	Clics		Page vues		Visiteurs	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
http://www.biodiv.org/traditional/default.shtml	13.106	6.998	12.993	6.899	8.915	5.669
http://www.cbd.int/default.shtml	5.409	3.535	5.182	3.524	3.470	2.795
http://www.cbd.int/default.shtml	2.014.866	1.550.075	1.999.108	1.505.113	735.599	362.360

Fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation des communautés autochtones et locales

34. Au paragraphe 4 de cette décision IX/13 E, la Conférence des Parties a invité les Parties, les gouvernements, les institutions et mécanismes de financement concernés à contribuer au Fonds général d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique (Fonds d'affectation spéciale VB). Au

^{9/} En partenariat avec l'Initiative connaissances traditionnelles de l'Université des Nations Unies et l'unité film et vidéo de l'Université des Nations Unies.

paragraphe 7 f) de la même décision, le Secrétaire a appelé à intensifier les efforts pour la promotion de ce Fonds.

35. Le Secrétariat a profité de cette opportunité pour présenter les statistiques suivantes. Tenant compte du fait que le calendrier des réunions peut être irrégulier et que les chiffres de 2009 ne tiennent compte que des quatre premiers mois de l'année, il y a une augmentation très nette du nombre de demandes de financement auprès du Fonds d'affectation spéciale volontaire de la part des représentants des communautés autochtones et locales. Cela se traduit naturellement par une participation plus importante aux réunions majeures au titre de la Convention sur la diversité biologique.

Représentants des communautés autochtones et locales financés par le biais du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation des communautés aux réunions au titre de la Convention, à noter que plus de 60% des participants financés sont des femmes appartenant aux communautés autochtones et locales

2007	
WGABS5/WG8J5, Montréal, 15 au 19 octobre	22 représentants des communautés autochtones et locales financés
	73 représentants des communautés autochtones et locales ont fait une demande de financement
Consultation sur l'accès et le partage des avantages, Montréal, 19-21 septembre	20 représentants des communautés autochtones et locales financées
32 représentants des communautés autochtones et locales ont fait une demande de financement	
2008	
Deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur les zones protégées (WGPA-2) et treizième réunion de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-13), 11-15 et 18-22 février FAO, Rome.	6 représentants des communautés autochtones et locales financés
	14 représentants des communautés autochtones et locales ont fait une demande de financement
Neuvième réunion de la Conférence des Parties (COP-9), 19–30 mai, Bonn.	25 représentants des communautés autochtones et locales financés
	70 représentants des communautés autochtones et locales ont fait une demande de financement
2009	
Septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (ABSWG-7), Paris, 2-8 avril 2009.	26 représentants des communautés autochtones et locales financés
	72 représentants des communautés autochtones et locales ont fait une demande de financement
Autres réunions, 3 représentants des communautés autochtones et locales financés.	

36. Les gouvernements autrichien, canadien, finlandais, allemand, norvégien et espagnol ont généreusement contribué au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour la période 2008-2009 pour faciliter la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

IV. AUTRES INITIATIVES

Consultation relative aux peuples autochtones, aux entreprises et à la diversité biologique

37. En novembre 2008, le Secrétariat a été contacté par le Cercle de gestion des ressources naturelles de l'Industrie aromatique, parfumière et cosmétique et Tribal Link, une organisation non gouvernementale, pour des conseils sur la façon de mettre en œuvre un engagement 10/ pris lors de leur réunion annuelle en octobre 2008 pour le respect de la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration des droits des populations autochtones, 11/ ainsi que d'autres standards internationaux, et d'en faire une réalité dans leurs relations commerciales au quotidien.

38. Ce secteur industriel s'approvisionne en extraits naturels et autres ingrédients directement auprès des communautés autochtones et locales. D'où l'intérêt de mettre en contact ces partenaires dans leur propre intérêt et dans celui de la diversité biologique. La consultation a rassemblé environ cinquante participants des communautés autochtones et locales, du secteur privé, et de la communauté internationale, pour un programme de deux jours au siège des Nations Unies à New York, les 12 et 13 mai 2009, à la veille de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies. Le rapport complet de cette réunion est disponible comme document informatif (UNEP/CDB/WG8J/6/INF/11). Les accomplissements des réunions ont été intégrés à l'ordre du jour de la huitième session de l'Instance permanente sous le titre point en développement.

39. La réunion a été très animée et constructive et a produit un ensemble de projets de lignes directrices qui sera examiné lors de la réunion annuelle de l'industrie aromatique, parfumière et cosmétique en octobre 2009. Le projet initial de lignes directrices a été diffusé à plusieurs reprises pour consultation auprès des communautés autochtones et locales et à plus large échelle. Après plusieurs développements et adoption, les lignes directrices et la Déclaration du Cercle de gestion des ressources naturelles seront présentées à l'industrie dans son ensemble lors d'une réception prévue lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties en octobre 2010.

40. Les spécialistes du secteur considèrent que ce modèle pourrait être pertinent pour tout autre secteur industriel qui souhaiterait mettre en œuvre des initiatives similaires avec pour objectif la protection de la diversité biologique et la mise en place de partenariats créatifs avec des communautés autochtones et locales.

10/ Le Cercle de gestion des ressources naturelles de l'Industrie aromatique, parfumière et cosmétique a adopté une déclaration reposant sur des documents-clés des Nations Unies et visant à renforcer la responsabilité sociale de l'entreprise pour un développement durable. Cette déclaration est connue sous le nom de *Déclaration du cercle de gestion des ressources naturelles*

11/ Résolution de l'Assemblée générale 61/295, annexe.

Annexe

**PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MÉCANISMES DE
PARTICIPATION ET L'INITIATIVE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES
COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION**

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la convention sur la diversité biologique pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte les décisions suivantes :

A. *Renforcement des capacités*

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec appréciation* les efforts de renforcement des capacités en faveur des communautés autochtones et locales à propos des questions relatives à l'article 8 j) et les dispositions connexes, et pour l'article 15 sur l'accès et le partage des avantages ;

2. *Accueille favorablement* la série d'ateliers régionaux et sous-régionaux visant le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales venant appuyer l'avancement de l'application des lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique et le développement du tourisme par le biais de technologies basées sur le Web, avec pour objectif de soutenir et de renforcer les initiatives autochtones et locales dans ce domaine, et *prend note* des résultats des ateliers pour l'Arctique et pour les écosystèmes forestiers et îliens qui ont eu respectivement lieu en novembre 2007, 2008 et 2009 ;

3. *Encourage* le Secrétariat à continuer ses efforts pour assurer l'application effective des décisions IX/13 D, et E, concernant le renforcement des capacités en tenant compte des décisions VIII/5 B et C, VII/16 annexe, et V/16 annexe II, tâche 4, avec pour objectif d'augmenter le nombre de représentants des communautés autochtones et locales, dont celui des femmes, qui sont familières avec les travaux de la Convention auxquels elles participent, notamment à son application aux niveaux national et local ;

4. *Prie* les Parties, les gouvernements et les organisations de considérer une collaboration avec le Secrétariat pour mettre en place des initiatives similaires dans d'autres régions en cherchant à développer et à renforcer les capacités des communautés autochtones et locales, notamment celles des femmes pour qu'elles puissent effectivement participer aux travaux de la Convention et plus particulièrement à ceux qui sont liés à l'article 8 j) et à l'article 15 ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de convoquer, sous réserve de disponibilité des ressources financières, des ateliers de renforcement des capacités régionaux et sous-régionaux sur les questions relatives à l'article 8 j) de la Convention et sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, pour soutenir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention en cherchant à augmenter leur nombre et à renforcer leurs capacités ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de continuer de convoquer, sous réserve de disponibilité des ressources financières, les séries d'ateliers régionaux et sous-régionaux qui visent le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales pour faire avancer l'application des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme au titre de la Convention par le biais de stratégies marketing et de technologies basées sur le Web pour les zones arides et sub-humides (Afrique) et pour les zones montagneuses (Asie centrale) et de rendre compte des résultats lors de la prochaine réunion du Groupe de travail pour sa considération.

B. *Développement de mécanismes et d'outils destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention*

La Conférence des Parties

1. *Note avec appréciation* le travail en cours concernant les mécanismes électroniques, tels que la page d'accueil de l'article 8 j), le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles, les initiatives de partenariats en relation tel que le www.indigenousportal.com par le Secrétariat, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire un rapport sur les progrès de ces travaux lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ;

2. *Accueille favorablement* le développement des différents mécanismes non électroniques, des outils, et des produits pour sensibiliser les communautés autochtones et locales et le grand public à propos de la Convention et des questions s'y rapportant, dont le rôle des connaissances traditionnelles pour atteindre les objectifs de la Convention, et encourage leur promotion pendant et après l'Année de la diversité biologique lors de différents évènements majeurs ;

3. *Décide* d'augmenter le budget central pour la traduction des documents dans les six langues officielles des Nations Unies, afin d'inclure les notifications et d'autres documents d'information au profit des communautés autochtones et locales, selon qu'il conviendra ; 12/

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre le développement de matériels de sensibilisation et de formations des communautés, par divers moyens à la fois électroniques et traditionnels et de s'assurer que ces matériels bénéficient d'une bonne promotion, notamment lors d'évènements majeurs en collaboration avec les Parties, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales, et les autres parties prenantes.

C. *Participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la convention notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour la facilitation de la participation des communautés autochtones et locales aux processus de la Convention*

La Conférence des Parties

1. *Prend note avec appréciation* des efforts continus du Secrétariat en faveur de la promotion du Fonds général d'affectation spéciale pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique (Fonds d'affectation spéciale VB) et *prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts et de faire un rapport sur l'avancement des travaux, ainsi que sur les statistiques relevant de la participation des communautés autochtones et locales, y compris à travers les rapports nationaux, pour la prochaine réunion du Groupe de travail.

2. *Invite* les Parties, les gouvernements, les institutions et mécanismes financiers concernés à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale volontaire ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre le développement, la mise à jour et la traduction des différents mécanismes de communication électroniques, dont la page d'accueil de l'article 8 j) et le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles et de faire un rapport lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre le contrôle de l'utilisation du site Web de la Convention, en particulier la page d'accueil de l'article 8 j) et le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles, de consulter les communautés autochtones et locales qui participent aux

12/ Ce paragraphe aurait des implications budgétaires

travaux de la Convention par l'intermédiaire du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et le Réseau biodiversité des femmes autochtones, pour identifier d'éventuelles lacunes et d'en faire un rapport à la prochaine réunion du Groupe de travail.

D. Autres initiatives

La Conférence des Parties

Accueille avec appréciation les initiatives créatives et les partenariats entre les parties prenantes pour atteindre les objectifs de la Convention, en particulier la Consultation relative aux communautés locales, aux entreprises et à la diversité biologique qui s'est tenue au siège des Nations Unies à New York du 12 au 13 mai 2009 et *prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre de tels efforts et de continuer de rendre compte des progrès réalisés lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.
